

SÉANCE DU 17 MARS 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE RUE DE LA STATION À 7700 MOUSCRON, CADASTRÉE COMME ÉTANT SECTION B, N°805N

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1122-30, 3511-1 et 3512-2;

Considérant que la Ville de Mouscron s'est montrée intéressée par une parcelle cadastrée comme étant Division 1, Section B, n°805N sise rue de la Station, d'une superficie de 130m² ;

Considérant que cette acquisition doit permettre à l'école « Centre Educatif Européen » sise rue Léopold de procéder à une extension de ses espaces verts ;

Vu le procès-verbal d'expertise de la société Rease Expertises, représentée par son gérant, M. Bertouil, Expert Européen, expert immobilier réalisé en date du 10 octobre 2024 ;

Considérant les discussions qui ont eu lieu avec le propriétaire de cette parcelle et ayant abouti à un accord de cession en faveur de la Ville de Mouscron ;

Considérant le projet d'acte proposé à cet effet par le notaire Cloet;

Sur proposition du Collège communal ;

A des voix ,

DECIDE :

Article 1er. – D'acquérir, pour cause d'utilité publique, une parcelle de terrain sise rue de la Station, cadastrée comme étant Division 1, Section B, n°805N et ce, pour un montant de €9.750;

Art. 2 - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente ;

Art. 3. – Cette dépense sera imputée au budget communal de 2025, à l'article budgétaire 124/711BS-56 (projet 20250013)

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 17 MARS 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHÉVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GABRIELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

3^{ème} OBJET : Approbation de la prolongation d'une convention d'occupation par la Ville de Mouscron portant sur un bien sis rue de l'Echauffourée 2 à 7700 Mouscron et appartenant à l'IEG

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la ville de Mouscron occupe un bien sis rue de l'Echauffourée 2 appartenant à l'Intercommunale d'Etude et de Gestion (IEG) pour y placer les gluttons utilisés au Risquons-Tout ;

Considérant que cette occupation a fait l'objet d'une convention datée du 8 octobre 2020 et se terminant de plein droit le 31 décembre 2021 ;

Considérant que cette convention a été prolongée par décision du Conseil en date du 28 mars 2022, du 6 février 2023 et du 19 février 2024 ;

Considérant que l'occupation de ce bien par la Ville de Mouscron se poursuit et qu'il s'agit dès lors de prolonger cette occupation ;

Attendu la convention de mise à disposition proposée à cet effet par l'IEG ;

Sur proposition du Collège communal ;

A .. des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver la convention d'occupation par la Ville de Mouscron d'un bien appartenant à l'IEG, sis rue de l'échauffourée 2 à 7700 Mouscron et ce, pour un loyer mensuel de €303,33

Article 2 – De mandater Ann Cloet, Bourgmestre, et Nathalie Blancke, Directrice Générale, pour la signature de cette convention ;

Article 3 – De charger le Collège communal de l'exécution ;

Article 4 - Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire n° 124/126-01.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 17/03/2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVISSE EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

4^{ème} OBJET : **DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX DE VOIRIE - FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EGOUTTAGE - LIQUIDATION DE L'APPEL DE FONDS IPALLE 2025**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la participation de la Ville au secteur F (Egouttage) de l'intercommunale IPALLE, lié au financement des travaux d'égouttage ;

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune dans les travaux de pose du réseau d'égouttage réalisés par la SPGE ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IPALLE ;

Considérant que la part communale à souscrire au capital F de l'intercommunale IPALLE pour les travaux d'égouttage représente 42% des décomptes finaux des travaux ;

Considérant que la libération du capital s'effectue à concurrence de 5% minimum par an et ce, pour une durée de 20 ans maximum ;

Considérant qu'aucun chantier d'égouttage de la SPGE n'a été finalisé en 2023, et que dès lors la valeur de la participation de la Ville de Mouscron dans l'intercommunal Ipalle s'élève toujours à 4.672.893,49 € ;

Considérant que, sur base du plan de libération de cette participation remis par Ipalle, le montant de l'annuité pour 2025 s'élève à 197.321,75 € ;

Considérant que cette somme est à libérer pour le 30 juin 2025 ;

Considérant que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 877/81202-51 (projet n° 20250182) ;

**DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET
GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX DE VOIRIE - FINANCEMENT DES
TRAVAUX D'EGOUTTAGE - LIQUIDATION DE L'APPEL DE FONDS IPALLE 2025**

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 17 février 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 19 février 2025 et joint à la présente délibération ;

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'autoriser la liquidation de l'appel de fonds IPALLE 2025 d'un montant de 197.321,75 €.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Art. 3. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

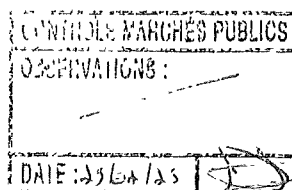
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE

A CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 17 MARS 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

5^{ème} OBJET : REDEVANCE COMMUNALE SUR LES PLAINES DE VACANCES ORGANISEES PAR LE SERVICE JEUNESSE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE – DÈS L'ENTRÉE EN VIGUEUR JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2031 INCLUS – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 27 FÉVRIER 2025 DU VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES , DE LA MOBILITÉ ET DES POUVOIRS LOCAUX.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 27 février 2025, notifié le 27 février 2025, du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, tel que repris ci-dessous

Le Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ,

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2025 ,

Vu la délibération du 17 février 2025 reçue le 20 février 2025 par laquelle le conseil communal de MOUSCRON établit, dès l'entrée en vigueur et ce jusqu'au 31 décembre 2031 inclus, une redevance communale sur les plaines de vacances organisées par le Service jeunesse de l'Administration communale ,

Considérant que la décision du conseil communal de MOUSCRON du 17 février 2025 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général ,

ARRETE

Article 1^{er} La délibération du 17 février 2025 par laquelle le conseil communal de MOUSCRON établit, dès l'entrée en vigueur et ce jusqu'au 31 décembre 2031 inclus, une redevance communale sur les plaines de vacances organisées par le Service jeunesse de l'Administration communale EST APPROUVEE

Art 2 Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du conseil communal en marge de l'acte concerné

Art 3 Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge

Art 4 Le présent arrêté est notifié au collège communal Il sera communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale

Art 5 Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 17 MARS 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

6^{ème} OBJET : TAXE SUR L'EXPLOITATION DE SERVICES DE TAXIS – DÈS L'ENTRÉE EN VIGUEUR ET CE JUSQU'À L'EXERCICE 2031 INCLUS

Le Conseil communal,

Vu les articles 61, 162 et 170, §4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M B 18 1 2001) et la loi du 24 juin 2000 (M B 23 9 2004, éd 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9 1 de la Charte ,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ,

Vu le Décret de la Région Wallonne du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route aux moyens de véhicules de petites capacités ,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16 mai 2024 portant exécution du Décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route aux moyens de véhicules de petites capacités publié au moniteur Belge du 20 août 2024 ,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ,

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure en matière de réclamation ,

Vu la circulaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2025 ,

Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions ,

Considérant qu'afin d'exercer leur activité professionnelle, les redevables de la taxe utilisent l'espace public ,

Qu'en outre, l'exploitation d'un service de taxis nécessite l'autorisation du Collège de la commune, ce qui entraîne une charge complémentaire de travail pour les services de la commune ,

Que l'article 30 du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route aux moyens de véhicules de petites capacités dispose que « la licence peut être

subordonnée à la perception d'un montant annuel à charge de l'exploitant par la commune compétente »

Que par la perception de cette taxe, la commune entend appliquer cette disposition ,

Considérant que si les objectifs poursuivis par l'établissement de la taxe sont d'abord d'ordre financier, il n'est pas exclu que les communes poursuivent des objectifs d'incitation ou de dissuasion accessoires à leurs impératifs financiers ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 19 février 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 21 février 2025 et joint à la présente décision ,

Après en avoir délibéré ,

A voix ,

D E C I D E

Article 1– Il est établi, dès l'entrée en vigueur et ce jusqu'à l'exercice 2031 inclus, une taxe communale annuelle sur l'exploitation des services de taxis telle que régie par le décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route aux moyens de véhicules de petites capacités et son arrêté d'exécution. Sont visés les véhicules couverts par une licence délivrée durant l'exercice d'imposition

Article 2 - La taxe est due par le ou les titulaires de la licence

Article 3 - La taxe est fixée à 500,00 € par licence délivrée

Ce montant annuel est diminué proportionnellement au nombre de jours restant à courir entre le jour du début de l'exploitation et la fin de l'année

Ce montant sera identique pour tous les services de taxis

Article 4 – La taxe est payable dans les deux mois de la délivrance de l'avertissement extrait de rôle

Article 5 - Les clauses relatives à l'enrôlement, le recouvrement, le contentieux sont celles reprises dans les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'arrêté royal du 12 avril 1999 relatifs au contentieux en matière fiscale

Article 6 - En cas de non-paiement à l'échéance, conformément aux dispositions légales en vigueur, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation se fera par courrier recommandé. Les frais postaux seront à charge du contribuable et seront recouverts en même temps que le principal

Article 7 – Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,) ou agissant en tant que sous-traitant

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles

Article 8 - Le présent règlement annule et remplace le règlement taxe adopté par le Conseil communal du 17 octobre 2019. Il sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et sera publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 17 MARS 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

7^{ème} OBJET : COMITE ELECTION MISS MOUSCRON- DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ,

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ,

Considérant la visite de la ville Mouscron par les candidates à l'élection « Miss Région Wallonne » ainsi que du Comité Miss Mouscron le 22 février 2025 ,

Considérant la demande du Comité Miss Mouscron de prise en charge des frais liés à la réception et au verre de l'amitié pour environ 50 personnes ,

Vu la décision favorable du Collège Communal, informelle en sa séance du 17 février 2025, et formelle en sa séance du 24 février 2025, de prendre en charge cette dépense ,

Considérant que la Ville de Mouscron estime cette dépense à un montant total de 50 € ,

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ,

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ,

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ,

Sur proposition du Collège Communal ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} - D'accorder au Comité Miss Mouscron, la prise en charge des frais de réception et de drink du 22 février 2025

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 17 MARS 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLONCH FAUMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIM KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

8^{ème} OBJET : CENTRE CULTUREL DE MOUSCRON – DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ,

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ,

Considérant le transport d'œuvres d'art de Liège vers l'ASBL Centre culturel de Mouscron le 10 janvier 2025 ,

Considérant la demande de prise en charge des frais de repas des deux machinistes mis à disposition de l'ASBL Centre culturel de Mouscron ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en sa séance du 30 décembre 2024 de prendre en charge cette dépense ,

Considérant que la Ville de Mouscron estime cette dépense à un montant total de 33,90 € ,

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ,

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ,

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ,

Sur proposition du Collège Communal ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} - D'accorder à l'ASBL Centre culturel de Mouscron, la prise en charge des frais de repas des deux machinistes mis à disposition

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 17 MARS 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL - DECLASSEMENT DE 3 ENGINS VOLES – APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ,

Considérant le besoin, dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, de déclasser des machines utilisées par les agents de la Division Technique 2 qui sont vétustes, hors d'état de fonctionnement ou disparues ,

Considérant qu'un vol a été commis la nuit du 16 mai au 17 mai 2024 sur le chantier de la maison du cyclisme, situé rue de la Rouge-Croix 96 à Dottignies et que les engins suivants ont été volés

- Mini pelle BOBCAT E19 (numéro de châssis B4PK11144)
- Remorque HULCO Terrax-2 n°1 (numéro de châssis WHLT2350200031718)
- Plaque vibrante GENERMORE MS90-2 n°2 (numéro de châssis H090214216)

Considérant qu'il y a donc lieu de les déclasser ,

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ,

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'approuver la proposition de déclassement des engins volés suivants

Description	Fournisseur	Numéro de châssis	Numéro de CP	Année d'achat	Valeur achat TTC	Valeur comptable au 01/01/25
Mini pelle BOBCAT E19	GENIE ROUTE	B4PK11144	06 330 2019000000	2019	31 460,00 €	12 584,00 €
Remorque HULCO Terrax-2 n°1	VANPEVENAEYGE PHILIPPE	WHLT2350200031718	05 330 0000002021	2021	6 001,60 €	3 600,96 €
Plaque vibrante GENERMORE MS90-2 n°2	REPAMINE	H090214216	05 330 0000002018	2018	919,60 €	275,88 €
					38 381,20 €	16 460,84 €

Art 2 - De prendre acte d'une moins-value de 16 460,84 €

Art 3 - La copie de la présente décision sera transmise, pour information, à la Directrice financière

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 17 MARS 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHÉVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

10 ème **OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL – DECLASSEMENT DES PLANCHES DE L'AGORA DE DOTTIGNIES ET MISE AU REBUT – APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration,

Considérant le besoin, dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, de déclasser tous les biens qui sont vétustes, hors d'état de fonctionnement ou inutilisables,

Considérant que le 04 mai 2000, la ville de Mouscron a acquis une agora pour être installée à l'ICET de Dottignies,

Attendu que cette dépense a été comptabilisée au service extraordinaire de l'exercice 2000, à l'article 764/72102-60/1999 pour 88 236,93 euros et que le bien a dès lors été intégré dans le patrimoine communal,

Considérant que des fixations sont manquantes, rendant son utilisation dangereuse pour les élèves, celle-ci est démontée depuis 4 ans,

Considérant que ce bien a été totalement amorti et qu'il dispose donc d'une valeur comptable égale à zéro,

Vu l'accord de principe du Collège communal, en séance du 17 février 2025 de proposer au déclassement et à la mise au rebut des planches de l'agora de Dottignies,

Considérant qu'il est dès lors proposé de déclasser le bien et de le mettre au rebut,

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière,

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière,

A des voix,

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'approuver la proposition de déclassement des planches de l'agora de Dottignies identifiées comme suit

PATRIMOINE COMMUNAL - DECLASSEMENT DES PLANCHES DE L'AGORA DE DOTTIGNIES ET MISE AU REBUT – APPROBATION

Description	Fournisseur	Numéro de CP	Année d'achat	Valeur achat TTC	Valeur comptable au 01/01/25
Agora de Dottignies	AGORASPACE BENELUX	05 205/9	2020	88 236,93 €	0,00 €

Art 2 - De mettre les planches de l'agora de Dottignies au rebut

Art 3 - La copie de la présente décision sera transmise, pour information, à la Directrice financière

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 17/03/2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHÉVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

1^{ème} OBJET : SERVICE PATRIMOINE - MARCHÉ DE SERVICES - SERVICES D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'INSTALLATION D'HYDRANTS RELIÉS AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE DOTTIGNIES - RELATION "IN HOUSE" AVEC LA SWDE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article L3122-2, 4°, g. relatif à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 (Contrôle 'In house') ;

Vu les statuts de la Société Wallonne des Eaux (SWDE) ;

Attendu qu'en vertu de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, les communes sont tenues de disposer de ressources suffisantes en eau d'extinction et d'assurer le contrôle et l'entretien de ces ressources ;

Qu'elles doivent veiller à ce que les hydrants établis sur les réseaux de distribution d'eau soient en nombre suffisant et utilisables en tout temps ;

Attendu que, pour le territoire de Dottignies, l'ensemble du réseau de distribution en eau est géré par la SWDE ;

Considérant que, conformément à ses statuts, la SWDE exerce des missions de service public, notamment pour la distribution d'eau, et que, pour l'accomplissement de ses missions, la SWDE peut procéder à l'acquisition, la construction, l'entretien, la gestion et l'exploitation de l'infrastructure nécessaire ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 avril 2023 approuvant le recours à la SWDE pour les « Services d'entretien, de réparation et d'installation d'hydrants reliés au réseau de distribution d'eau sur le territoire de Dottignies » ;

SERVICE PATRIMOINE - MARCHE DE SERVICES - SERVICES D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'INSTALLATION D'HYDRANTS RELIÉS AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE DOTTIGNIES - RELATION "IN HOUSE" AVEC LA SWDE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Vu la décision du Collège communal du 2 mai 2023 approuvant l'attribution du marché "Services d'entretien, de réparation et d'installation d'hydrants reliés au réseau de distribution d'eau sur le territoire de Dottignies (2023-2024)" à la Société wallonne des eaux (SWDE), rue de la Concorde 41 à 4800 Verviers, pour un montant estimé de 71.687,12 € hors TVA ou 75.988,35 €, 6% TVA comprise pour les années 2023 et 2024 ;

Vu la convention signée en date du 3 mai 2023 entre la Ville de Mouscron et la SWDE relative aux modalités pratiques, juridiques et financières de la collaboration ;

Considérant que les effets de ladite convention ont pris fin le 31 décembre 2024 ;

Considérant que, dans le but d'assister les communes desservies par la SWDE dans l'accomplissement de leurs obligations légales, la SWDE propose d'assurer l'entretien des hydrants sur leur territoire ;

Considérant dès lors que la SWDE nous propose la conclusion d'une nouvelle convention valable à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la commune est associée à la SWDE ;

Considérant que ladite convention a la nature d'un marché public et qu'elle répond au prescrit de l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics en matière de collaboration « In house » ;

Qu'en effet, les trois conditions posées par la législation pour invoquer l'exception « In house » et ouvrir la possibilité pour les associés de recourir aux services de la SWDE sans mise en concurrence avec d'autres prestataires potentiels sont respectées, à savoir en synthèse :

1. L'absence de participation directe de capitaux privés dans la SWDE ;
2. Le contrôle analogue conjoint effectif des associés sur la SWDE via leur participation à l'Assemblée générale et leur représentation au Conseil d'administration et absence, au regard de l'objet social de la SWDE, d'intérêt contraire à ceux de ses associés ;
3. Le pourcentage d'activités réalisées au profit des associés publics de la SWDE est supérieur à 80% ;

Vu les tarifs et conditions de collaboration communiqués par la SWDE :

- Les années impaires : Contrôles complets (accès et hydraulique) de tous les hydrants pour un coût total de €37.644 HTVA 6% (à indexer annuellement), à savoir donc 600 hydrants x €62,74 ;
- Les années paires : Contrôles uniquement sur l'accès à ces hydrants, pour un coût total de €19.128 HTVA 6% (à indexer annuellement), à savoir donc 600 hydrants x €31,88 ;
- Chaque année pendant 10 ans, en complément : pour le volet réparations et remplacements, un forfait équivalent au renouvellement de 10% du parc, lissé sur 10 ans, soit 1% du nombre d'hydrants par an (soit 6) x prix unitaire (à savoir €2.829 HTVA 6%, à indexer annuellement) ;
- A partir de la 11ème année : seuls les contrôles seront à payer. Le volet réparation et remplacement sera pris en charge par la SWDE ;

SERVICE PATRIMOINE - MARCHÉ DE SERVICES - SERVICES D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'INSTALLATION D'HYDRANTS RELIÉS AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE DOTTIGNIES - RELATION "IN HOUSE" AVEC LA SWDE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Considérant qu'une révision quinquennale des prix est possible par la SWDE en cas de déséquilibre manifeste lié à une modification substantielle des coûts de revient relatifs aux prestations prévues par la convention ;

Considérant que ladite convention est conclue pour une durée indéterminée, avec un engagement de minimum 5 ans et qu'à l'expiration de cette période de 5 ans, chaque partie aura la faculté de résilier la convention chaque année moyennant un préavis de 6 mois ;

Considérant que le montant estimé des services d'entretien, de réparation et de remplacement des hydrants pour une période de 5 ans s'élève à 236.058 € hors TVA ou 250.221,48 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025 et sera inscrit au budget ordinaire des exercices ultérieurs, article 351/124-12 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 17 février 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 19 février 2025 et joint à la présente délibération ;

A des voix ;

DECIDE:

Article 1^{er}. - D'approuver le montant estimé du marché "Services d'entretien, de réparation et d'installation d'hydrants reliés au réseau de distribution d'eau sur le territoire de Dottignies". Le montant estimé s'élève à 236.058 € hors TVA ou 250.221,48 €, 6% TVA comprise pour une durée de 5 ans.

Art. 2. - De passer le marché sur base de la relation dite « In house » existante entre la Ville de Mouscron et la SWDE.

Art. 3. - D'approuver la convention à conclure entre la Ville de Mouscron et la SWDE relative aux modalités pratiques, juridiques et financières de la collaboration.

Art. 4. - Le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025 et sera inscrit au budget ordinaire des exercices ultérieurs, article 351/124-12.

Suite de la délibération du Conseil communal du 17 03 2025 ayant pour objet

SERVICE PATRIMOINE - MARCHÉ DE SERVICES - SERVICES D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'INSTALLATION D'HYDRANTS RELIÉS AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE DOTTIGNIES - RELATION "IN HOUSE" AVEC LA SWDE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

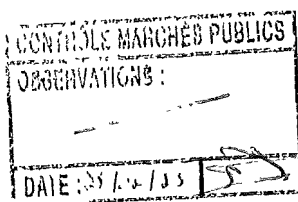
La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET



SÉANCE DU 17 MARS 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

12^{eme} OBJET : CELLULE ENVIRONNEMENT - MARCHÉ DE SERVICES - COLLECTE EN PORTE À PORTE ET TRANSPORT DURABLE DES DÉCHETS MÉNAGERS RÉCOLTÉS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché actuel de collecte et de transport durable des déchets ménagers arrivera à échéance en date du 31 décembre 2025 et qu'il y a dès lors lieu de le relancer ;

Considérant le cahier des charges N° 2025-912 relatif au marché "Collecte en porte à porte et transport durable des déchets ménagers récoltés" établi par la Cellule Environnement ;

Considérant que ce marché est passé pour une durée de trois années, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;

Considérant que ce marché peut faire l'objet d'une répétition pour une durée de trois années, soit du 1er janvier 2029 au 31 décembre 2031 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 17 03 2025 ayant pour objet

CELLULE ENVIRONNEMENT - MARCHÉ DE SERVICES - COLLECTE EN PORTE À PORTE ET TRANSPORT DURABLE DES DÉCHETS MÉNAGERS RÉCOLTÉS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.570.247,93 € hors TVA ou 4.320.000,00 €, 21% TVA comprise pour la durée du marché initial et de la répétition ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses pour le marché initial seront inscrits au budget communal des exercices 2026 à 2028, service ordinaire, article 876/124-06 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 25 février 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 26 février 2025 et joint à la présente délibération ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2025-912 et le montant estimé du marché "Collecte en porte à porte et transport durable des déchets ménagers récoltés", établis par la Cellule Environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.570.247,93 € hors TVA ou 4.320.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 4. - Les crédits permettant les dépenses pour le marché initial seront inscrits au budget communal des exercices 2026 à 2028, service ordinaire, article 876/124-06.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

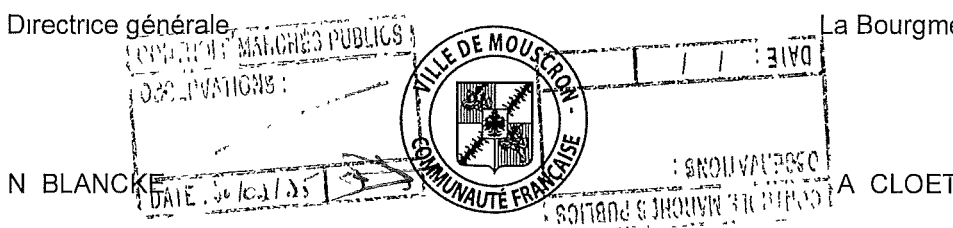
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 17 MARS 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

13^{ème} OBJET : COMMISSION LOCALE POUR L'ENERGIE – RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL - COMMUNICATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu les décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décret du 19 décembre 2002) et de l'électricité (décret du 12 avril 2001) stipulant que les Commissions locales pour l'énergie adressent, avant le 31 mars de chaque année, un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée ,

Vu le rapport d'activités nous transmis, en date du 31 janvier 2025, par la Commission Locale pour l'énergie ,

PREND CONNAISSANCE

Du rapport d'activités 2024 de la Commission Locale pour l'énergie

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 17 MARS 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NY'S JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

14^{ème} OBJET : COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL – DÉSIGNATION DES MEMBRES
REPRÉSENTANT LA VILLE SUITE AUX ELECTIONS DU 13 OCTOBRE 2024.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 mis à jour le 26 mars 2009 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire

Vu la représentation de la Commission Communale de l'Accueil en cinq composantes

- le Conseil communal,
- les écoles fondamentales,
- les personnes qui confient leurs enfants,
- les opérateurs de l'accueil œuvrant sur le territoire de la commune qui se sont déclarés à l'ONE,
- les services ou institutions agréés ou reconnus en vertu d'une disposition de la communauté française ,

Considérant que suite aux élections du 13 octobre 2024, il y a lieu de revoir la composition des membres représentant notre assemblée ,

Vu la circulaire du 11 décembre 2018 relative au renouvellement de la composition de la Commission communale de l'accueil ,

Considérant que la composante n°1 « Conseil communal » est constituée de 5 membres, pour la ville de Mouscron, dont la présidence est attribuée à Mme Kathy VALCKE en charge de la petite enfance et des affaires familiales et représentant les Engagés,

Considérant que Mme Caroline DE WINTER, représentant les Engagés, a été désigné comme suppléant de Mme Kathy VALCKE ,

Considérant qu'il y a donc lieu de désigner 5 représentants issus du Conseil communal , chacun avec leur suppléant prédéterminé ,

Considérant que les personnes reprises ci-après se sont déclarées candidates

- M David VACCARI, candidat effectif, représentant MR
 - M Cédric JOUEN, candidat suppléant, représentant MR
- Mme Gaëlle HOSSEY, candidat effectif, représentant ECOLO
 - Mme Rebecca NUTTENS, candidat suppléant, représentant ECOLO
- Mme Martine VANDENBUSSCHE, candidat effectif, représentant le PS
 - Mme Sophie DEMETS, candidat suppléant, représentant le PS

- Mme Sophie PROUVOST, candidat effectif, représentant le PTB
- M Thibault MOREL, candidat suppléant, représentant le PTB

Considérant que conformément à la circulaire, la CCA est composée de 25 membres, que la composante « Conseil communal » comptera 5 représentants, dont un siège est dévolu d'office au président de la CCA, qu'il reste donc 4 représentants à désigner et que des lors pour le vote, chaque membre du Conseil communal dispose de 3 voix (4-1) puisqu'il reste 4 postes à pourvoir ,

Considérant qu'en cas de parité du nombre de voix obtenues, la circulaire précise que le candidat le plus jeune sera élu ,

Considérant que puisque 4 candidats se sont déclarés pour 4 postes à pourvoir, il n'y a pas lieu de procéder à un vote et que les 4 candidats sont désignés d'office pour représenter le Conseil communal au sein de la Commission Communale de l'Accueil ,

A des voix ,

D E C I D E

Article 1^{er} – D'arrêter la liste des membres effectifs et suppléants de la composante n°1 de la Commission Communale de l'Accueil, conformément à l'article 6 du décret du 3 juillet 2003 mise à jour le 26 mars 2009 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, de la manière suivante

Présidente Mme Kathy VALCKE, en charge de la petite enfance et des affaires familiales Les Engagés
Mme Caroline DE WINTER, suppléant Les Engagés

Membres M David VACCARI, effectif MR
M Cédric JOUEN , suppléant MR

Mme Gaelle HOSSEY, effectif ECOLO
Mme Rebecca NUTTENS, suppléant ECOLO

Mme Martine VANDENBUSSCHE, effectif PS
Mme Sophie DEMETS, suppléant PS

Mme Sophie PROUVOST, effectif PTB
M Thibault MOREL, suppléant PTB

Art 2 – De transmettre la présente délibération à l'ONE service ATL (Accueil Temps Libre), conformément au prescrit légal

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 17 MARS 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHÉVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIM KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

15^{ème} OBJET : CENTRE REGIONAL D'INTEGRATION CENTRE & WAPI (ANCIENNEMENT CENTRE REGIONAL D'ACTION INTERCULTURELLE DU CENTRE) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Democratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu les statuts de l'asbl Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre ,

Considérant l'objet social de cette asbl visant, notamment l'accueil et l'intégration des personnes étrangères ,

Attendu que la ville de Mouscron figure dans la zone d'intervention de cette asbl ,

Vu notre délibération du 25 mars 2019 décidant d'intégrer cette asbl et de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein des assemblées de cette asbl ,

Vu la lettre datée du 4 février 2025 du Centre Régional d'Intégration Centre & Wapi (anciennement Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre) nous sollicitant afin d'obtenir les coordonnées d'un représentant effectif et un représentant suppléant de la Ville au sein de leur assemblée générale, suite aux élections du 2 décembre 2024 ,

Vu l'article L6431-1§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que la personne désignée pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences, et peut aussi rédiger un rapport écrit au Conseil communal à chaque fois qu'il le juge utile et fait obligatoirement rapport à propos de toute décision ou tout acte de la structure qui ne permet pas d'assurer que l'intérêt général ou communal, la légalité et les objectifs de la structure soient respectés ,

Sur proposition du Collège communal ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} - De désigner les personnes reprises ci-après pour représenter la Ville au sein de l'assemblée générale de l'asbl Centre Régional d'Intégration Centre & Wapi

-
-

Art 2 – De désigner XXXXXXXXXXXX, effectif, et xxxxxxxxxxxx suppléant, pour représenter la Ville au sein du Conseil d'administration de l'asbl Centre Régional d'Intégration Centre & Wapi

Art 3 – La présente décision prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature

Art 4 – Copie de la délibération sera transmise à l'asbl Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 17 MARS 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

16^{ème} OBJET : Renouvellement de la composition de la Commission communale de constat de dégâts aux cultures. Désignation d'experts agricoles au sein de la Commune

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 23 mars 2017 et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2017 supprimant la Loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles ;

Considérant que pour qu'il y ait une constatation officielle des dégâts, la Commission communale de constat de dégâts aux cultures doit être actualisée et mise en place au niveau de chaque commune ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 16 décembre 2024 décidant de lancer un appel à candidatures auprès des agriculteurs domiciliés sur le territoire communal en vue de constituer la Commission communale de constat de dégâts aux cultures ;

Vu le courrier du 2 janvier 2025 de l'Administration communale de Mouscron à tous les agriculteurs et horticulteurs domiciliés sur le territoire communal sollicitant leur candidature pour siéger comme agriculteur-expert au sein de la Commission communale de constat de dégâts aux cultures ;

Vu le courrier du 3 février 2025 émanant du SPW et relatif au renouvellement de la commission communale de constat de dégâts ;

Considérant la composition de la Commission de constat de dégâts aux cultures est composée comme suit :

1. La Bourgmestre ou son délégué ;
2. Un représentant de la DGO3, service extérieur - Direction Recherche et Développement ;
3. Un expert-agriculteur désigné par le Collège communal ;
4. Un expert-agriculteur ou expert en matière agricole ou horticole désigné par la DGO3;

Renouvellement de la composition de la Commission communale de constat de dégâts aux cultures. Désignation d'experts agricoles au sein de la Commune

5. Un agent du contrôle local des contributions directes est également invité aux réunions de la commission.

Considérant qu'un pouvoir de délégation est accordé à l'Echevin de l'Agriculture pour tous les actes devant être accomplis par la Bourgmestre dans le cadre de l'intervention de la Commission de constat de dégâts aux cultures.

Considérant, après qu'un appel aux candidats ait été lancé le 2 janvier 2025 auprès de tous les agriculteurs de Mouscron, ceux dont les noms suivent sont désignés en qualité d'experts agriculteurs dans la Commission communale de constat de dégâts aux cultures :

- Monsieur Benjamin Henno – Avenue des Merisiers 100 à 7711 Mouscron
- Monsieur Loïc De Bruyne – Rue de la Haverie 41 à 7711 Mouscron
- Monsieur Ludovic Dewame – Rue de la Malcense, 5 à 7711 Mouscron

Considérant que cette liste d'experts-agriculteurs a été validée par le Collège communal et est soumise au Conseil Communal pour accord avant d'être transférée au SPW Agriculture ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - de valider la composition de la Commission communale de constat de dégâts aux cultures pour la durée de la législature ;

Art. 2. - de désigner en qualité d'experts agriculteurs : Messieurs Benjamin HENNO, Loïc DE BRUYNE et Ludovic DEWAME ;

Art. 3. - de transmettre la délibération pour disposition à la DGO3, Département de l'Agriculture, avenue Prince de Liège 15 à 5100 Jambes

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

SÉANCE DU 17 MARS 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

17^{eme} **OBJET : CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AINES
RENOUVELLEMENT DE L'ASSEMBLEE – APPEL À CANDIDATURE**

Le Conseil communal,

Vu l'article L 1122-35 du Code de Démocratie Locale, et la circulaire du 23 juin 2006 instaurant la mise en place d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Considérant la sensibilisation de la commune pour la problématique du 3^{ème} et du 4^{ème} âge et les nombreuses actions entreprises par les aînés depuis des années ;

Vu la réponse qui a été donnée le 26 juin 2007, suite à l'appel à projet du Ministre Courard en mai 2007 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur approuvé en date du 10 novembre 2008.

Considérant que l'assemblée du Conseil Consultatif Communal des Aînés doit être renouvelée tous les 6 ans.

Considérant que le Conseil Consultatif Communal des Aînés soit idéalement être renouvelé dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil Communal ;

Considérant l'accord du Collège Communal en sa séance du 23/12/2024, de procéder à l'appel à candidature pour le renouvellement de l'assemblée du Conseil Consultatif Communal des Aînés pour sa mandature 2025-2031 ;

Sur proposition du Collège Communal,

A des voix ;

DECIDE :

**CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AINÉS - RENOUELEMENT DE L'ASSEMBLEE –
APPEL À CANDIDATURE**

Article 1^{er} – De procéder au renouvellement de l'assemblée du Conseil Consultatif Communal des Aînés pour sa mandature 2025-2031 ,

Art 2 – De valider l'appel à candidature ainsi que le formulaire y afférent, joints à la présente délibération et en faisant partie intégrantes ,

Art 3 – De désigner Madame Anne-Sophie Rogghe, Echevine des Affaires Sociales, de la Santé , des Séniors et de la personne handicapée comme membre de plein droit ,

Art. 4 . De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 17 MARS 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHÉVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

**OBJET : PLAN DE COHESION SOCIALE
ADHESION À LA FÉDÉRATION WALLONNE DE LA COHESION SOCIALE**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'art.11 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22/11/2018 relatif au PCS 2020-2025 précisent les missions du/de la chef.fe de projet ;

Considérant que la programmation 2020-2025 a mis en place 195 Plans de Cohésion Sociale ;

Considérant que cette matière est transversale ;

Considérant que la fonction du/de la Chef.fe de projet est de plus en plus exigeante au regard de la complexité des missions qui lui sont attribuées ,

Considérant que le réseau des Chef fe s de projet, pour répondre à ces défis, doit évoluer et se structurer de manière officielle ;

Considérant que la FWCS adopte la personnalité juridique d'une ASBL ,

Considérant qu'un membre effectif de la FWCS adhère aux statuts et doit donc pouvoir exercer pleinement ses devoirs de membre en ce compris voter à l'Assemblée Générale et de participer aux organes d'administration ;

Considérant le caractère apolitique de la FWCS ,

Considérant les statuts de la FWCS annexés ,

Considérant que l'adhésion à la FWCS s'élève à 30€ par an ;

Considérant que l'ancien Gouvernement Wallon, rencontré en janvier 2024 par une délégation du Comité de Pilotage du Réseau des chef fe s de projet, salue l'initiative et invite le Réseau des chef fe s de projet à se structurer et devenir une Fédération ;

Considérant qu'une délégation du Comité de Pilotage du Réseau des chef.fe.s de projet à rencontrer en juin 2024 la DiCS et que celle-ci soutient la constitution de la FWCS ;

Considérant l'Assemblée Générale du Réseau des Chef.fe.s de projet du 16 décembre 2024 présentant les statuts de la FWCS ,

Considérant qu'une délégation du Comité de Pilotage du Réseau des chef.fe.s de projet à rencontré, le 21 janvier 2025, Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et l'ensemble de son cabinet, rencontre durant laquelle une invitation à finaliser la constitution de la FWCS a été formulée ;

Considérant que le Collège Communal a approuvé en sa séance du 24 février 2025 l'adhésion à la Fédération Wallonne de la Cohésion Sociale ;

Considérant que le Collège Communal, a décidé en sa séance du 24 février 2025 de devenir membre effectif de la Fédération Wallonne de la Cohésion Sociale ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} D'adhérer à la Fédération Wallonne de la Cohésion Sociale ,

Art 2 – De devenir membre effectif de la Fédération Wallonne de la Cohésion Sociale

Art 3 – De désigner Madame Vinciane Galloo, Cheffe de Projet PCS de la Ville de Mouscron comme membre effectif de la Fédération Wallonne de la Cohésion Sociale ,

Art 4 De mandater Madame Ann Cloet, Bourgmestre, Madame Nathalie Blancke, Directrice Générale et Madame Vinciane Galloo, Cheffe de projet PCS pour signer la charte d'adhésion ,

Art 5 De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 17 MARS 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

19^{ème} **OBJET : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ
ABRI DE NUIT – COMMUNICATION DE LA FERMETURE DE PRINTEMPS**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'action sociale et de la santé et plus particulièrement son titre II relatif à l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des personnes en difficultés sociales ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 26 janvier 2017 fixant la programmation territoriale des abris de nuit, duquel il ressort que les communes de plus de 50.000 habitants doivent disposer d'un abri de nuit pour, au plus tard fin 2018 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 26 février 2019 portant agrément à durée indéterminée de l'abri de nuit « Au Souffle Nouveau » de Mouscron, pour une capacité de 9 places (7 hommes et 2 femmes) ;

Vu la délibération du Conseil Communal en sa séance du 3 juillet 2023, approuvant la mise à jour du Règlement d'Ordre Intérieur en ce qui concerne la période de fermeture de l'abri de nuit ;

Considérant l'article 2.4 de ce ROI qui stipule : « *L'abri de nuit est ouvert toute l'année, sauf périodes de fermeture pour l'entretien des locaux ou pour des raisons de sécurité, décidées par le Collège Communal et communiquées au Conseil Communal. Le cas échéant, les périodes de fermetures seront affichées sur la porte d'entrée et dans les locaux 1 mois à l'avance (sauf situation d'urgence) » ;*

Considérant la décision du Collège Communal en sa séance du 03 mars 2025 d'approuver la fermeture de l'abri de nuit pour la période du 1^{er} avril 2025 au 7 avril 2025 inclus,

Sur proposition du Collège Communal,

Est communiqué,

D E C I D E :

Article unique L'abri de nuit sera fermé pour la période du 01/04/2025 au 07/04/2025 inclus

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 17 MARS 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHÉVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADI KOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME ROSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

20^{ème} **OBJET : LOI CAMERA - CELLULE ENVIRONNEMENT - VALIDATION DES SITES DE
SURVEILLANCE CAMÉRA DÉPÔTS SAUVAGES 2025**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant le Code de démocratie locale ;

Vu la loi du 5 août 1992 sur la fonction publique et ses modifications ultérieures, en particulier les articles 25/1 à 25/8 relatifs à l'utilisation visible de caméras ,

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ainsi que la réglementation sur le recours à la vidéosurveillance, appelée communément « loi caméras » ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 décembre 2009, relative à la loi du 21 mars 2007 réglant l'utilisation de caméras de surveillance, telle que modifiée par la loi du 12 novembre 2009 ,

Vu l'arrêté royal du 8 mai 2018 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance et au registre d'activités de traitement d'images de caméras de surveillance ,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), en particulier l'article 26.1 qui autorise les responsables du traitement à définir de manière transparente leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences du RGPD, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits de la personne concernée, et leurs obligations respectives quant à la communication des informations visées aux articles 13 et 14 ,

Vu l'article 33 et 204 du Décret du 9 mars 2003 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ,

Considérant la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméra de surveillance avec l'apposition sur chaque site concerné d'une signalétique conforme aux exigences de ladite loi du 21 mars 2007 ,

Considérant la liste des sites proposés pour 2025

- Point d'Apport Volontaire de la rue de Neuville
- Point d'Apport Volontaire de l'église du Nouveau-Monde
- Rue du Canada
- Venelle située à l'arrière de la rue Henri Duchatel
- Zone verte derrière la rue du Talus

Vu l'avis positif du Collège en sa séance du 27 janvier 2025 ,

Vu l'avis positif du chef de corps de la police en date du 28 janvier 2022 et joint à la présente, cet avis étant valable sans limite de temps ;

Considérant que la lutte contre les dépôts sauvage a besoin sans cesse de nouveaux moyens coercitifs ,

Considérant que la volonté du Collège communal de juguler les dépôts sauvages notamment aux abords des Points d'Apport Volontaire ;

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} – de valider la pose d'une caméra de surveillance sur les sites proposés

- Point d'Apport Volontaire de la rue de Neuville
- Point d'Apport Volontaire de l'église du Nouveau-Monde
- Rue du Canada
- Venelle située à l'arrière de la rue Henri Duchatel
- Zone verte derrière la rue du Talus

Art 2 – de mandater la Cellule Environnement pour gérer et analyser les images

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 17 MARS 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

21^{ème} OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 2 – ORGANISATION DE DEUX COURSES CYCLISTES DANS LE CADRE DE « LA RONDE DE MOUSCRON » - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON, L'ASBL SYNDICAT D'INITIATIVE DE MOUSCRON, L'ASBL GESTION CENTRE-VILLE DE MOUSCRON, LA SRL ELITIS VDB ET L'ASBL LA RONDE DE MOUSCRON

Le Conseil communal,

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation ,

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ,

Vu l'Arrêté Royal du 28 juin 2019 réglementant les courses cyclistes et les épreuves tout-terrain ,

Considérant la Circulaire OOP45 du 05 novembre 2019 accompagnant l'Arrêté Royal du 28 juin 2019 réglementant les courses cyclistes et les épreuves tout-terrain ,

Considérant l'opportunité de pouvoir accueillir et soutenir l'organisation de deux courses cyclistes le lundi 21 avril 2025, tant dans le volet sportif que dans le volet événementiel ,

Considérant le déroulement des éditions précédentes de « la Ronde de Mouscron » ,

Considérant l'ampleur grandissante de l'événement et la création de l'asbl La Ronde de Mouscron ,

Considérant les réunions de préparation tenues toutes les deux semaines en présence de représentants des différents partenaires et services ,

Considérant également que l'événement fera l'objet d'une réunion de coordination, programmée le 21 mars 2025 ,

Attendu que le soutien de la Ville et des partenaires nécessite, dans un souci de transparence et de bonne gestion, d'être formalisé via une convention de partenariat ,

Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les partenaires ,

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 03 mars 2025 ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 25 février 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice Financière en date du 25 février 2025 et joint à la présente délibération ,

Sur proposition du Collège communal ,

Après en avoir délibéré,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} – D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure avec l'asbl Syndicat d'Initiative, l'asbl Gestion Centre-Ville, la srl Elitis VDB et l'asbl La Ronde de Mouscron, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante

Art 2 – De charger Mme Ann CLOET, Bourgmestre, Mme Caroline DE WINTER, Echevine en charge des Sports, et Mme Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, de signer ladite convention de partenariat

Art 3 – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 17 MARS 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

22^{ème} OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 2 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL COMPAS PAR LE SOUTIEN DES FORMATIONS A LA CITOYENNETÉ ET PAR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DE L'INTÉGRATION DES ALLOCHTONES – MODIFICATION DE LA CONVENTION – APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation ,

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ,

Considérant le souhait de l'autorité communale de soutenir le secteur associatif, notamment dans le cadre de l'intégration des allochtones sur le territoire ,

Considérant que l'asbl COMPAS organise, concernant les initiatives locales d'intégration (ILI), des activités relevant de 3 axes

- Formation à la Citoyenneté ,
- Accompagnement social et juridique ,
- Interculturalité ,

Considérant que ces activités nécessitent que l'asbl COMPAS dispose de locaux répondant aux besoins opérationnels en découlant ,

Vu la convention de partenariat, validée par le Conseil communal en sa séance du 22 mai 2023, conclue entre la Ville de Mouscron et l'asbl COMPAS en vue de soutenir cette dernière dans la réalisation de ses missions ,

Considérant que cette convention prévoit que la Ville de Mouscron soutienne l'asbl COMPAS sur le 1^{er} axe, en donnant accès gratuitement au Musée de Folklore et de la vie transfrontalière, à raison de maximum 30 entrées par an ,

Considérant que cette convention prévoit également la mise à disposition, par la Ville de Mouscron, d'un local au sein de la Maison des Associations, sise rue des Combattants, 20 à 7700 Mouscron, en vue de soutenir l'asbl COMPAS sur le 2^{ème} axe ,

Considérant que cette mise à disposition se traduit actuellement par l'occupation d'un local au sein de ladite Maison des Associations tous les mercredis, de 10h00 à 18h00 ,

Considérant l'évolution des besoins de l'asbl COMPAS et la demande formulée en vue de modifier la convention de partenariat existante entre l'asbl et la Ville de Mouscron ,

Considérant que la demande porte sur l'occupation d'un local au sein de la Maison des Associations pour 32 jours d'accompagnement social et juridique et quatre périodes de 5 jours consécutifs de formation à la citoyenneté, en lieu et place d'une occupation pour 52 jours d'accompagnement social à raison d'un jour par semaine ,

Considérant l'opportunité, pour la Ville de Mouscron, d'ainsi renforcer le soutien de l'asbl COMPAS sur le 1^{er} axe ,

Considérant l'avis favorable du Collège communal, en sa séance du 17 février 2025, de modifier la convention de partenariat en ce sens ,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de modifier les articles 4 et 5 de la convention en conséquence ,

Vu le projet de convention modifiée annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les deux partenaires ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 26 février 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 26 février 2025 et joint à la présente décision ,

Sur proposition du Collège communal ,

Après en avoir délibéré,

A des voix ,

DECIDE

Article 1er – D'approuver la convention de partenariat modifiée entre la Ville de Mouscron et l'asbl COMPAS, jointe à la présente délibération et en faisant partie intégrante

Art 2 – De charger Mme Ann CLOET, Bourgmestre, Mme Anne-Sophie ROGGHE, Echevine des Affaires sociales et de la Santé, et Mme Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, de signer ladite convention de partenariat

Art 3 – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N BLANCKE

La Bourgmestre,

A CLOET



SÉANCE DU 17 MARS 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

**23^{ème} OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 2 – ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
EN WALLONIE – CANDIDATS PROPOSÉS PAR LA VILLE DE MOUSCRON –
RATIFICATION**

Le Conseil communal,

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation ,

Considérant que le Gouvernement wallon s'est fixé l'objectif ambitieux, en matière de sécurité routière, d'atteindre la Vision Zéro en 2050 (zéro mort sur nos routes) ,

Considérant que le Gouvernement wallon entend pour ce faire engager une démarche collective et concertée, à laquelle les communes sont appelées à participer ,

Considérant que la première étape de ce processus consiste en l'organisation des Etats Généraux de la Sécurité Routière en Wallonie (EGSRW), coordonnés par le Conseil Supérieur de la Sécurité Routière (CSWSR), dont l'Union des Villes et Communes de Wallonie est membre ,

Considérant la volonté du Gouvernement wallon d'aboutir à un plan d'actions concret et ambitieux, transposant les recommandations formulées par les EGSRW, et engageant l'ensemble des acteurs concernés, dont les pouvoirs locaux ,

Considérant que ce plan d'actions sera conçu pour être déclinable localement ,

Considérant, dans ce contexte, que la contribution des communes est indispensable ,

Considérant dès lors que le Ministre de la Sécurité Routière et des Pouvoirs Locaux invite les communes à s'associer pleinement à la réflexion, par la création de groupes de travail thématiques qu'elles peuvent intégrer ,

Considérant que les sept groupes de travail portent sur les thématiques suivantes

- 1°) Mobilité sûre vers les écoles ,
- 2°) Mobilité professionnelle ,
- 3°) Conduite sous influence d'alcool et de drogue ,
- 4°) Formation à la conduite
- 5°) Vitesse ,
- 6°) Distraction ,
- 7°) Usagers vulnérables et partage de la route ,

Considérant que les communes sont invitées à présenter un ou plusieurs candidats, mandataires ou agents communaux, à un ou plusieurs groupes de travail ,

Considérant que la Ville de Mouscron a dans ce contexte réceptionné en date du 21 février 2025 l'appel à candidatures lancée par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ,

Considérant que la Ville de Mouscron est désireuse de s'impliquer dans cette démarche collective et concertée ,

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 24 février 2025 ,

Considérant que les candidatures doivent être transmises à l'Union des Villes et Communes de Wallonie pour le 07 mars 2025, la délibération du conseil communal accompagnant ces candidatures pouvant être adressée par la suite ,

Considérant les formulaires de candidature annexés et faisant partie intégrante de la présente délibération ,

Sur proposition du Collège communal ,

Après en avoir délibéré,

A des voix ,

DECIDE

Article 1er – De ratifier les formulaires de candidature transmis par la Ville de Mouscron à l'Union des Villes et Communes de Wallonie dans le respect de l'échéance fixée au 07 mars 2025

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 17 MARS 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FARMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

24^{ème} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant le stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales – Modifications.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant que l'article 27.1.1 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (Code la Route), est libellé comme suit :

« 27.1.1. Tout conducteur qui, **les jours ouvrables** ou les jours précisés par la signalisation, met un véhicule automobile, un cyclomoteur à quatre roues, un tricycle à moteur ou un quadricycle à moteur en stationnement dans une zone de stationnement à durée limitée, doit apposer sur la face interne du pare-brise, ou à défaut, sur la partie avant du véhicule, un disque de stationnement conforme au modèle déterminé par le Ministre des Communications. »

Considérant que, jusqu'il y a peu, les jours ouvrables étaient considérés comme étant les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi ;

Considérant que cela ressortait d'un ancien arrêt de la Cour de Cassation (Cass. 1979-80, 562; Bull. 1980, 555; J.T. 1981, 383; Pas. 1980, I, 555), se référant au sens usuel des termes jours ouvrables, à défaut de définition ;

Considérant que la Loi du 28 avril 2022 portant le Livre 1^{er} « Dispositions générales » du Code Civil, publiée au Moniteur belge en date du 1^{er} juillet 2022, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ;

Dossier traité par Antoine BACRO – Bureau d'études MOBILITÉ – Conseiller en Mobilité
antoine.bacro@mouscron.be – 056 860 851

Considérant que la Loi du 28 avril 2022 introduit un nouvel article 1.7 dans le Code Civil ;

Considérant que ce nouvel article comporte une définition des jours ouvrables :

« Les jours ouvrables sont tous les jours autres que les jours fériés légaux, dimanches et samedis »

Considérant qu'à la lecture de cette nouvelle définition, le samedi n'est plus un jour ouvrable ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 24 juin 2024, a maintenu la situation actuelle afin de soutenir notamment le commerce, et garder l'utilisation du disque bleu le samedi ;

Considérant qu'ont été apposés les panneaux additionnels « du lundi au samedi/van de maandag tot zaterdag » sous les panneaux existants E9a ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 14 octobre 2024 sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues sur le territoire de la Ville de Mouscron ;

Considérant les demandes des commerçants relatives à l'instauration de zones bleues afin d'assurer une rotation des véhicules sur les aires de stationnement ;

Considérant la demande de modification de plusieurs tronçons de la zone de stationnement en zone bleue 30 minutes du lundi au samedi pour faciliter l'accessibilité aux petits commerces de proximité ;

Considérant la sous-utilisation des zones de stationnement à durée limitée présente à la rue de Cheminots, objectivée par un comptage réalisé par les gardiens de la paix ;

Considérant la nécessité de permettre le stationnement de longue durée des navetteurs qui montent dans le train à partir de la gare d'Herseaux à la rue des Cheminots ;

Considérant l'avis positif de la Cellule Sécurité Routière lors de sa séance du 8 janvier 2025, approuvé par le Collège communal en sa séance du 24 février 2025 sur la suppression de la zone de stationnement en zone bleue 2 heures du lundi au samedi composée comme suit :

- **rue des Cheminots, le long du chemin de fer, entre la chaussée d'Estaimpuis et la place située à l'opposé du numéro 8 ;**

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er} - La durée du stationnement est limitée à 2 heures avec disque obligatoire dans les rues suivantes :

- Rue Camille Busschaert, les 9 places en épi en berme centrale entre le n°10 et le n°22 ;
- rue du Christ, 8 places en épi entre l'entrée du parking souterrain et la rue de Tourcoing ;
- rue du Nouveau-Monde, du mitoyen 122/124 à l'angle de la rue d'Iseghem ;
- rue du Nouveau-Monde, du n°105 à l'angle de la rue Haute ;
- rue Henri Debavay, 4 places en épi face au n°25 ;
- rue de la Coquinie, 5 places perpendiculaires à la voirie face au n°17b et 17c ;
- rue des Cheminots, face aux habitations entre la chaussée d'Estaimpuis et la rue de l'Épinette ;

- rue des Frontaliers, entre le mitoyen des n°9/11 et la rue Louis Bonte ;
- Place de la Main, sur les 13 places perpendiculaires à la voirie, situées entre la rue Alphonse Pouillet et le n° 20 de la Place de la Main ;
- Place de la Résistance, sur les 6 places perpendiculaires à la voirie, à l'opposé des n° 2,4 et 6 ;
- rue Libbrecht, 5 places perpendiculaires à la chaussée, à l'angle rue Libbrecht et rue Basse.
- Rue Pastorale, 8 places perpendiculaires face au n°23 ;
- Place de Luigne, 8 places perpendiculaires face au n°8 à 22 ;
- Rue Hocedez, du n°12 au n°22 ;
- Sur la zone centrale du parking du Phoenix Shopping Center situé Passage Saint-Paul, soit 32 places (voir plan en annexe) ;
- Sur le parking situé à l'angle des rues Alois Den Reep et Saint Joseph ;
- rue de la Marlière, sur la zone de stationnement face aux n°9 à 13 ;
- sur le parking situé à l'angle des rues de Courtrai et de Menin, sur les 3 premières rangées de stationnement à partir de la rue de Menin ;
- sur les 4 places de stationnement perpendiculaires à l'opposé du n°2 du clos des Ramées – les plus proches de la rue de la Coquinie ;
- sur l'intégralité de la Grand'Place à 7700 MOUSCRON ;
- Rue Couturelle, 3 places entre le boulevard des Canadiens et la rue de la Pannerie ;
- Chaussée de Luigne, 3 places, face aux numéros 54 à 48 ;
- Rue du Christ, côté impair sur toute sa longueur ;
- Rue du Chalet, 2 places, face au n°1 ;
- Rue de la Persévérance, 2 places, face aux n°4 et 5 ;
- Sur le parking haut du Centre Administratif Mouscronnois, 32 places (dont 20 places de stationnement côté Résidence des Jardins et 12 places de stationnement côté rue de Courtrai ,

Art 2 - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 2 heures » et un additionnel « du lundi au samedi/van de maandag tot zaterdag » sous le panneau E9a ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art 3 - La durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec disque obligatoire, du lundi au samedi, dans les rues suivantes :

- rue de la Pinchenière, sur une distance de 12 mètres, face aux n°123, 125 et 127 ;
- rue de la Marlière, face aux n°298 à 306 ;
- au bas de la rue Léopold, sur les 3 places de stationnement en épi ;
- rue de la Broche de Fer, face aux n°139 à 141 ;
- rue Alphonse Pouillet, 6 places situées sur le parking communal face au Proxy Delhaize ;
- rue de la Station, du n°82 à l'angle de la rue d'Italie ;
- rue du Beau-Site, 2 places entre le carrefour avec la rue du Dragon et l'abribus ;

- sur l'ancien parking de l'abattoir situé entre la rue de Menin et l'avenue Joseph Vandeveldé sur la rangée le long de la rue de Menin.
- rue de Tourcoing, 11 places entre les numéros 80 et 86 ;
- rue du Christ, du côté pair dans le tronçon compris entre la rue du Nouveau-Monde et la rue du Bois de Boulogne ;
- rue Saint-Pierre, entre le mitoyen 30/32 et le n°50 ;
- rue du Christ sur les trois premières places de stationnement situées côté pair avant le parking rue du Nouveau-Monde en descendant ;
- sur le parking public de la Place de Luigne à l'opposé de la rue du Village n°13 et 17 soit 4 places à côté de l'emplacement réservé aux personnes disposant de la carte européenne de stationnement ;
- sur la zone de stationnement située Chaussée d'Aalbeke face au n°14 soit 1 place ;
- sur la zone de stationnement située Chaussée de Lille face au n°295 soit 4 places ;
- rue du Chalet, 4 places, face au n°1 ;
- chaussée de Lille, entre les n°226 et 232, soit 6 places ;
- rue de la Station, face aux habitations n°61 et n°63, soit 3 places ;
- rue de la Marlière, devant le commerce, situé au n°318, soit 2 places ;
- rue du Nouveau-Monde, face aux habitations n°29, n°33 et n°35, soit 3 places ;
- Grand'Rue, face aux commerces, situés aux n°110, 112 et 114, soit 3 places ,
- rue du Gaz face au n°40, soit 1 place ;
- Grand'Rue face aux n°73, 75 et l'habitation 71, soit 3 places ;
- Rangée Lepers, face aux commerces, situés au n°263 et n°267 de la rue de la Broche de fer et donnant sur la Rangée Lepers, soit 8 places ;
- Rue Julien Mullie, sur la zone de stationnement face aux n°6, 8 et 10, soit 3 places ;
- Chaussée de Luigne, devant le commerce, situé au n°46, soit 3 places ;
- Rue de Dixmude, face au n°61 et de la façade du n°99 de la rue Roland Vanoverschelde, soit 2 places
- Place du Tuquet, face aux n°35, 36 et une partie du 37, soit 2 places

Art 4 - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 30 minutes » et un additionnel « du lundi au samedi/ van de maandag tot zaterdag » sous le panneau E9a ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art 5 - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 16 décembre 2024.

Art 6 - Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art 7 - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 17 MARS 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIM KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIERRY, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

25^{ème} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière relatif à la carte spéciale de stationnement – Modification.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que 10 places existantes sur le parking bas du Centre Administratif sur la ligne située au fond du parking à côté de l'abri vélo, et aux abords de l'entrée du personnel du Centre Administratif sont déjà réglementées par l'usage de la carte de stationnement ;

Considérant qu'il convient d'accorder des facilités de stationnement le lundi pour l'ensemble des membres du Collège communal et pour les directrices aux abords du Centre administratif situé à la rue de Courtrai, 63 ;

Considérant qu'en sa séance du 17 février 2025, le Collège communal s'est montré favorable à la réservation de ces 3 places uniquement le lundi pour les détenteurs de la carte de stationnement ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A

des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le système de la carte spéciale de stationnement est règlementé dans le site suivant:

- Sur le parking bas du Centre Administratif, sur les 3 places existantes du côté opposé au bâtiment administratif, sur la ligne située au fond du parking à côté de l'abri vélo, et aux abords de l'entrée du personnel du Centre Administratif.

Art. 2. La mesure sera matérialisée par le panneau E9a (« P ») avec panneau additionnel reprenant les mentions « CARTE DE STATIONNEMENT - LE LUNDI

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 17 MARS 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUOH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

2.3^{ème} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue du Coucou 7 - Suppression.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 8 janvier 2025 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 17 février 2025 ;

Considérant que cet emplacement réservé face au numéro 7 de la rue du Coucou n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Coucou, face au numéro 7 est supprimé.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 17 MARS 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

26^{ème} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue des Cheminots, sur les emplacements de stationnement en épi – Suppression de 2 emplacements.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 5 février 2025 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 17 février 2025 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 17-03-2025 ayant pour objet **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – – Rue des Cheminots, sur les emplacements de stationnement en épi – Suppression de 2 emplacements.**

Considérant que ces emplacements réservés sur les places de stationnement en épi du parking de la gare d'Herseaux à la rue des Cheminots ne sont plus accessibles suite à l'installation d'un parking sécurisé pour les vélos ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} - Les stationnements réservés aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue des Cheminots, sur les 2 emplacements de stationnement en épi à proximité directe du parking sécurisé pour les vélos, sont supprimés.

Art 2 - La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Art 3 - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 17 MARS 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIKAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

26^{ème} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue de Bruxelles 57 - Suppression.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 5 février 2025 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 24 février 2025 ;

Considérant que cet emplacement réservé face au numéro 57 de la rue de Bruxelles n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de Bruxelles, face au numéro 57 est supprimé.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 17 MARS 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAILLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

27^{ème} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Avenue Jean Jaurès 38 face à l'habitation.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 8 janvier 2025 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 17 février 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans l'avenue Jean Jaurès 38 dans la zone de stationnement face à l'habitation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans l'avenue Jean Jaurès 38, dans la zone de stationnement face à l'habitation.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 17 MARS 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANCOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

13
2.7^{me} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue du Petit-Courtrai, sur le parking faisant le coin avec la rue de l'Enseignement.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 8 janvier 2025 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 17 février 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 17-03-2025 ayant pour objet **_Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue du Petit-Courtrai, sur le parking faisant le coin avec la rue de l'Enseignement**

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement sur le parking faisant le coin de la rue du Petit-Courtrai et de la rue de l'Enseignement ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Petit-Courtrai, sur le parking faisant le coin avec la rue de l'Enseignement

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 17 MARS 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

27^{me} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Chaussée des Ballons 439 face à l'habitation.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 8 janvier 2025 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 17 février 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la chaussée des Ballons 439 dans la zone de stationnement face à l’habitation ;

Considérant que les mesures s’appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}.- Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la chaussée des Ballons 439, dans la zone de stationnement face à l’habitation.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l’approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 17 MARS 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

27^{ème} **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue du Docteur Depage 24 face à l'habitation.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 8 janvier 2025 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 17 février 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue du Docteur Depage 24 dans la zone de stationnement face à l’habitation ;

Considérant que les mesures s’appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. -Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Docteur Depage 24, dans la zone de stationnement face à l’habitation.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l’approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 17 MARS 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV
JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M
BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE
MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

**27^{me} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière
concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes
détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de
Mouscron.**

**Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue Louis
Dassonville 137 face à l'habitation.**

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 8 janvier 2025 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 17 février 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Louis Dassonville 137 dans la zone de stationnement face à l'habitation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Louis Dassonville 137, dans la zone de stationnement face à l'habitation.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance .

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 17 MARS 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

27^{ème} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue des Cheminots 10 opposé à l'habitation – 2 emplacements

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 8 janvier 2025 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 3 février 2025 et confirmée le 17 février 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 2 emplacements dans la rue des Cheminots 10 dans la zone de stationnement opposée à l'habitation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue des Cheminots 10, dans la zone de stationnement opposée à l'habitation, sur 2 emplacements.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 17 MARS 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

27^{me} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue des Chasseurs 13 du côté opposé à l'habitation

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 5 février 2025 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 24 février 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue des Chasseurs 13 dans la zone de stationnement opposée à l'habitation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue des Chasseurs 13, dans la zone de stationnement opposée à l'habitation.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 17 MARS 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE ,

M JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE CORPS

OBJET XX :

PERSONNEL – OUVERTURE D’UN EMPLOI DE NIVEAU B CHARGÉ DE COMMUNICATION AFFECTÉ AU SERVICE D’APPUI À LA DIRECTION (CABINET DU CHEF DE CORPS) DE LA ZONE DE POLICE (MOBILITÉ 2025-03)

Le Conseil communal siégeant en conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le conseil communal en sa séance du 17 février 2025 lequel prévoit 11 emplois dans le grade de cadre administratif et logistique de niveau B ;

Considérant le départ par mobilité d'un membre de personnel de niveau B au 1er février 2025 ;

Considérant que la zone de police comptabilise actuellement 9 membres du personnel dans le grade de cadre administratif et logistique de niveau B ,

Qu'un emploi de niveau B est actuellement vacant pour le secrétariat de la direction Gestion et Ressources ;

Qu'un emploi demeure vacant au cadre ;

Considérant que la communication a beaucoup évolué ces dernières années et occupe de plus en plus de temps ; qu'il est nécessaire de rester réactif face à l'information même si les supports de communication se sont multipliés et complexifiés ;

Considérant qu'aujourd'hui, il devient difficile à gérer la communication en parallèle d'autres tâches principales

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Qu'au vu de ce qui précède, il est proposé de déclarer vacant un emploi du cadre administratif et logistique de niveau B, chargé de communication, et affecté au service d'appui à la direction de la Zone de police (Cabinet du chef de corps) ,

A XXX des voix ;

Décide :

Article 1er. De déclarer vacant un emploi du cadre administratif et logistique de niveau B, chargé de communication, et affecté au service d'appui à la direction de la Zone de police (Cabinet du chef de corps), selon les modalités fixées à l'article 3.

Art. 2. De rouvrir l'emploi, en cas de mobilité infructueuse, en procédure externe de recrutement.

Art. 3. De choisir comme modalités de sélection :

- 1 L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
- 2 Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1er commissaire divisionnaire de police, Chef de corps, Président ou son remplaçant ;
- Madame Magali DELANNOY, commissaire de police, assesseur, ou sa remplaçante Madame Anne LAEVENS, assesseur suppléant
- Monsieur Benjamin MARTIN, conseiller à l'appui à la direction, assesseur, ou sa remplaçante Madame Pauline VERHOEVEN , assesseur suppléant.

Art. 5. De constituer une réserve de recrutement pour l'emploi susvisé dont sa validité est fixée à deux ans prenant cours à partir de l'établissement du procès-verbal par la commission de sélection qui reprend la liste des candidats aptes et classés en ordre utile ;

Art. 6. D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à .

- Au Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1040 BRUXELLES.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET